

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2015

Présents :

ALTARE Catherine, LARONCHE Madeleine, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, OUSAADA Patrick, ZAMBOTTI Arlette, INGARGIOLA Olivier, ALLHIELLY Pierre, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration :

ROUX Jean-Pierre donne procuration à FOSSE Didier, FROGER Geneviève donne procuration à BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric donne procuration à LARONCHE Madeleine, BOURAGBA Nathalie donne procuration à ALTARE Catherine, MISTRAL Fabrice donne procuration à PELLEGRINO Paul, TRUC Stéphanie donne procuration à VIES Odile

Absent(s) :

ALLIONE Vanessa, MONET Lissy

Secrétaire de séance : Didier FOSSE.

Approbation de la séance du conseil municipal du 9 avril 2015 : adopté à l'unanimité.

1 – Convention avec l'association un foyer pour Nous et un cabinet vétérinaire pour la Capture et la stérilisation des chats errants sur la commune de Puget-Ville : Approbation et autorisation de signature. :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une recrudescence de chats errants, dans la commune. Le fait que ces chats ne soient pas stérilisés, favorise cette recrudescence.

Pour pallier cette situation, une convention tripartite régissant la coopération entre la commune et l'Association « un foyer pour nous » de Protection Animale ne Pratiquant Pas l'Euthanasie Libératoire et le cabinet médical la Clauvade est proposé à l'assemblée.

La convention a pour objet de mettre à la charge de l'association la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien vivants en groupe dans les lieux publics de la commune de Puget-Ville.

Une fois capturés l'association devra les transporter en vue de leur stérilisation chez le vétérinaire de Cuers dénommé « La Clauvade » à l'adresse suivante 466 avenue Adj. Hourcade, route de Nice 83390 Cuers.

En contrepartie la commune s'engage à participer au frais de stérilisation à hauteur de 1 500 euros par an. Le cabinet vétérinaire fournira tous les justificatifs utiles à l'établissement des frais de stérilisation à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la conclusion d'une convention tripartite en l'association « un Foyer pur Nous » le cabinet vétérinaire « la Clauvade » et la commune en vue de la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de Puget-Ville.

Mme Odile VIES soulève que c'est un problème d'incivisme qui coûte cher à la commune, sachant qu'une subvention communale est déjà versée à l'association qui par ailleurs fait un travail remarquable.

2 – Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) : Fixation du montant pour 2014 - exercice 2015. Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient chaque année à Monsieur le Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis des conseils municipaux.

La majorité des communes doit en effet valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral. Par conséquent, il est important que le conseil municipal se prononce même s'il n'y a pas d'instituteurs logés sur la commune.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale s'est prononcé au titre de l'année 2014 pour des montants identiques à ceux de l'année 2013, à savoir :

IRL de base : 3 446.85 €

IRL majorée : 4 308.56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, se prononce en faveur de ces montants.

3 – Procès verbal électronique : Demande de subvention à l'ANTAI pour l'acquisition du matériel. :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA) ou des terminaux embarqués ou à l'aide de poste informatique. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les principaux avantages pour les collectivités territoriales de ce traitement dématérialisé sont les suivants :

- un risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation réduit
- des tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) supprimées et simplifiées.

Le coût estimatif de cette opération est de l'ordre de 400€ pour l'installation de la solution PVE et de l'ordre de 2 000€ pour l'installation d'un système de géo verbalisation électronique.

Le coût estimatif de cette opération est estimé à la somme de 3 200 € TTC (trois mille deux cents euros TTC) correspondant à l'équipement (matériel, formation et maintenance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Préfecture pour l'installation du dispositif sur présentation d'une facture d'un organisme bénéficiant d'une attestation de comptabilité délivrée par l'ANTAI pour un montant de 1 200.00 €.

M. Abdelkader HADJAZI : est-ce que cela ne va pas coûter plus cher que ce que ça rapporte ?

Mme le Maire : le produit des amendes de police de tout le département est réparti entre les communes.

4 – Acquisition des parcelles C 1123 et C 1124 pour la réalisation de parcs de stationnement : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var. :

au titre de la réflexion sur l'Aménagement du territoire et notamment sur les solutions à apporter aux administrés afin de réduire les problèmes de stationnement dans le village, la municipalité envisage de créer un parc de stationnement à cet endroit idéalement situé.

En effet à proximité immédiate des parcelles, se trouvent l'arrêt des transports scolaires, des bus de ligne et les emplacements de covoiturage. La commune souffrant du manque d'espace associé à ces nécessités, il convient de réorganiser ce quartier afin de pallier l'évolution constante des besoins en termes de parcs de stationnement et ainsi de fluidifier et sécuriser la circulation à cet endroit.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'aménager lesdites parcelles dont la situation est idéale dans la mesure où elles jouxtent la Rue du Rayolet.

Dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, afin de subventionner le projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention – M. Raymond PERELLI), le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention la plus large possible.

5 – Attribution de 16 € par an aux collégiens pour les transports scolaires : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement à la rentrée scolaire des familles de collégiens Pugétois.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de reconduire cette action pour la rentrée scolaire 2015/2016 afin d'aider les familles Pugétoises.

Elle propose que cette participation soit du même montant que l'an passé, soit 16 Euros par collégien. Cette participation sera versée à la communauté de communes « Cœur du Var » au vu de l'état justificatif produit par les services de cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde une aide financière aux familles de collégiens Pugétois sous forme de participation versée à la communauté de communes selon les modalités définies ci-dessus et pour l'année scolaire 2015/2016.

M. Abdelkader HADJAZI : approuve la démarche, car il fallait en faire la demande les années précédentes.

6 – Fourniture et pose de sols amortissants et de nouvelles structures de jeux : Demande de subvention au Sénat. : dans le cadre de la réfection et de l'amélioration des structures principales des aires de jeux de la ville, la commune souhaite faire effectuer des travaux de mise en sécurité sur deux aires de jeux : l'aire de jeux de l'école maternelle et l'aire de jeux du parc Firmin Eustache.

Ces travaux concernent l'enlèvement des sols actuels, leur remplacement par du caoutchouc coulé et la fourniture et la mise en place de nouvelles structures de jeux sur chacune d'entre elles avec une composante type cabane, toboggan, une composante escalier classique avec marches, et deux composantes à grimper type filet, mur d'escalade.

Le coût prévisionnel de ces installations est estimé à 28 000 € HT soit 33 600 € TTC

Dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Sénateur pour des travaux d'intérêt local dans le cadre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat, afin de subventionner le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Sénat, l'attribution d'une subvention la plus large possible, soit 5 000. 00 €.

7 – Dénomination d'un chemin rural non dénommé sis quartier des Escances : Chemin des deux Lunes. : le chemin rural situé entre le chemin du Mas de Blanc et le chemin des Escances desservant une exploitation agricole, considérant l'importance d'assurer une adresse sans équivoque faisant l'objet d'un raccordement postal et aux secours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la voie non dénommée aura pour dénomination « Chemin des Deux Lunes ».

8 – Nouvelle dénomination de la traverse du Bouffre : Traverse des Tamaris : le chemin actuellement dénommée « traverse du Bouffre » est une voie communale et qu'il existe sur la commune également la dénomination « chemin du Bouffre », considérant que ces deux dénominations entraînent des difficultés de nature à vicier la venue éventuelle des secours et la distribution du courrier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la traverse du Bouffre aura dorénavant pour dénomination « traverse des Tamaris »

9 – Modification du montant de la participation aux frais de scolarité. : la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre d'élèves scolarisés sur d'autre commune s'accroît régulièrement et qu'il est nécessaire de revoir (à la baisse) le montant de la participation communale aux frais de scolarité fixée par délibération 2014/078 du 26 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le forfait de participation communale aux frais de scolarité des élèves résidents à Puget-Ville et scolarisés sur une autre commune à 300. 00 € par an et par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2014/2015 et suivantes jusqu'à nouvelle délibération.

M. Abdelkader HADJAZI : combien d'enfants sont concernés ?

Mme Catherine ALTARE : environ une quinzaine.

10 – Information sur les décisions prises par Madame le Maire. :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/012	<i>Vente sous plis cachetés 'au plus offrant' de matériels réformés</i>	Décision de sortir de l'inventaire de la commune et de vendre un engin manitou MT 425 CP, année 1984 au prix de 1 100 € suite à la procédure de vente sous plis cachetés 'au plus offrant' de matériels réformés lancée le 5 mars 2015.

<p>2015/013</p>	<p><i>Signature d'un bail commercial, local sis 398 rue de la Libération</i></p>	<p>Signature d'un bail commercial pour le local sis 398 rue de la Libération, avec Madame PEREZ RAISON Carol. Le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 10 avril 2015. Le montant du loyer est fixé à la somme de trois cent euro par mois révisable chaque année à la date anniversaire du bail.</p>
<p>2015/014</p>	<p><i>Résiliation de marchés passés dans le cadre de l'adhésion au SIVAAD, suite à la non-exécution des obligations contractuelles</i></p>	<p>Décision de procéder à la résiliation des marchés notifiés à la société NOVISAA le 16 décembre 2013 et reconduit le 20 novembre 2014, pour les lots AO3-Z2, AO4-Z2, A05-Z2, A06-Z2 et AO8-Z2, dans le cadre de l'adhésion au SIVAAD. Le motif de cette résiliation de marché est la cessation d'activité de la société NOVISAA.</p>
<p>2015/015</p>	<p><i>Signature d'un contrat de maintenance pour le panneau d'information lumineux</i></p>	<p>Signature d'un contrat pour la maintenance du panneau d'information lumineux avec la société LUMIPLAN, 9 rue Royale à PARIS (75008). Le montant du contrat de maintenance est de mille euro hors taxes par an. La durée du contrat est de cinq ans renouvelable par reconduction expresse.</p>
<p>2015/016</p>	<p><i>Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations de débroussaillage</i></p>	<p>Signature d'une convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains et voies d'accès de la commune avec l'Office National des Forêts, 62 route de Grenoble à Nice, représentée par Monsieur Jean-Loup BURTIN. La rémunération de l'ONF sera établie sur la base de 570,00 Euro hors taxes par journée d'intervention et par agent et 285,00 Euro hors taxes par demi-journée d'intervention par agent. Cette convention est signée au titre de l'année 2015 et a pour montant estimatif 1 140 Euro correspondant à 2 journées d'intervention.</p>
<p>2015/017</p>	<p><i>Signature d'un contrat de maintenance pour Le défibrillateur automatisé externe</i></p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance avec la société DEFIBFRANCE, 63 rue Gambetta à Suresnes (92150), représentée par Monsieur Florian HILAIRE, gérant. Le montant du contrat de maintenance est de deux cent vingt-cinq euro hors taxes par an. Le contrat a une durée d'un an, renouvelable par tacite</p>

		reconduction.
--	--	---------------

Le Conseil prend acte.

M. Abdelkader HADJAZI : souligne que la rémunération de l'ONF est excessive.

En fin de séance, Mme Madeleine LARONCHE, 1^{ère} Adjointe a demandé la parole : je m'étais engagée pour défendre les intérêts de la commune, on m'empêche d'exercer mes fonctions, c'est pourquoi je présenterai ma démission du conseil municipal à Monsieur le Préfet, et ce, dès lundi 1^{er} juin 2015.

Séance levée à 19h14

**Madame le Maire,
Catherine ALTARE**